

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 septembre 2018

ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1175)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 868**

présenté par
Mme Yolaine de Courson

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 15 par la phrase suivante :

« Un bilan est réalisé en septembre 2020 par le médiateur des relations commerciales agricoles pour évaluer l'efficacité du dispositif. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Face aux inquiétudes exprimées par les interprofessions au cours de l'examen parlementaire sur le principe de la diffusion des indicateurs par les interprofessions ou, à défaut, par l'Observatoire des prix et des marges, la publication d'un bilan réalisé par le Médiateur des relations commerciales agricoles après l'entrée en vigueur de la présente loi permettra d'évaluer l'efficacité du dispositif et de mesurer son impact.